

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2768

présenté par
M. Didier Martin

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la dernière phrase de l’alinéa 11 :

« Les bénévoles mentionnés à l’article L. 1110-11 peuvent intervenir en appui de l’équipe pluridisciplinaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.